




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2021-699**

**Séance publique du**

**12 juillet 2021**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence**

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture   |
| Identifiant : 013-211300017-20210712-<br>lmc1195535-DE-1-1  |
| Date de signature : 16/07/2021  |
| Date de réception : vendredi 16 juillet<br>2021   |
|  POUR CERTIFICATION DU<br>CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:<br>- ACTE SIGNÉ ✓<br>- COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓<br>- ACTE TRANSMIS POUR<br>EXERCICE DU CONTRÔLE DE<br>LÉGALITÉ ✓ |

**OBJET : PLAN CAMPUS - PAULIANE - BILAN DE CLÔTURE - QUITUS DONNE A LA SPLA ' PAYS  
D'AIX TERRITOIRES '**

Le 12 juillet 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/07/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Francis TAULAN, Madame Béatrice BENDELE à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Jean-Louis VINCENT, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Alain PARRA à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Stéphanie FERNANDEZ.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.  
Secrétaire : Rémi CAPEAU

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES TECHNIQUES  
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET  
URBANISME

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 JUILLET 2021

-----

**Nomenclature : 8.4**  
Aménagement du territoire

**RAPPORTEUR** : Madame Maryse JOISSAINS MASINI  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : Monsieur Eric CHEVALIER

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : PLAN CAMPUS - PAULIANE - BILAN DE CLÔTURE - QUITUS DONNE A LA SPLA  
« PAYS D'AIX TERRITOIRES »- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Commune d'Aix-en-Provence s'est engagée, dans le cadre de l'opération nationale Plan Campus, à mettre à disposition de l'Université et du CROUS les terrains viabilisés de la "Pauliane" afin d'accueillir les futurs locaux de la Faculté d'Economie ainsi que des logements étudiants.

Pour ce faire, la Commune a décidé de réaliser une opération d'aménagement, au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Compte tenu des dispositions de l'article L 327-1 dudit code, elle a demandé à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) "Pays d'Aix Territoires", outil opérationnel travaillant exclusivement pour ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires, de mettre en œuvre cette opération d'aménagement.

Ainsi, par convention en date du 29 avril 2011, la Ville a confié à la SPLA la réalisation d'études préalables et l'élaboration du dossier de Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du POS relatif à l'opération "Campus Pauliane".

En premier lieu, les besoins de l'Université et du CROUS ont été précisés en termes de locaux universitaires et de logements étudiants. Dans un second temps, les études ont permis de proposer la composition du programme, l'implantation des bâtiments et leur volumétrie, le tracé des VRD, le plan paysager, le fonctionnement général de l'opération avec son environnement, les éléments du site dont la conservation présente un intérêt majeur, le coût du projet. Une attention particulière a été portée à la viabilisation de l'assiette foncière dédiée

à l'installation du futur campus et notamment la prise en compte des aléas hydrauliques et la gestion des stationnements.

Le foncier nécessaire à l'opération ayant été totalement maîtrisé par la Commune qui a fait l'acquisition à l'amiable de l'ensemble des terrains de la Pauliane, soit environ 32 000 m<sup>2</sup>, et l'opération « Campus – Pauliane » ayant été intégrée au calendrier du PLU (approuvé par délibération n° DL.2015-349 du 23 juillet 2015), la mission conduite par la SPLA « Pays d'Aix Territoires » a permis de définir la faisabilité technique et financière du projet.

Ainsi, afin de permettre à la Ville de sécuriser le secteur et les futures constructions devant accueillir des étudiants, il a été décidé de réaliser prioritairement les travaux hydrauliques permettant de réduire l'aléa de ruissellement. Par ailleurs, la desserte de l'opération a été opérée par l'élargissement du chemin du Viaduc au droit de l'entrée de la future Faculté et la création d'un accès depuis le chemin de la Guiramande pour les logements étudiants situés au sud du site. Dans le même temps, l'équipement des réseaux adéquats a été réalisé

En conséquence, le PLU ayant permis de fixer un cadre réglementaire pour le projet envisagé, par délibération n° DL.2015-593 du 15 décembre 2015, il a été décidé de conclure une convention avec la SPLA « Pays d'Aix territoire » lui confiant les missions ci-dessus ; la convention correspondante a été signée le 4 février 2016, pour un montant de 1 600 000 € TTC (incluant la rémunération de la SPLA pour 90 600 € TTC).

Par la suite, certaines modifications de travaux (déplacement de tracé, approfondissement de collecteur....) liées à la mise en sécurité hydraulique du site ont été décidées. Aussi, par délibération n° DL.2016-599 du 13 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 1 à la convention, signé le 27 janvier 2017, prolongeant les délais de réalisation de la mission et portant le montant total de l'opération à 1 800 000 € TTC dont 98 600 € TTC de rémunération SPLA.

Enfin par délibération n° DL.2019-271 du 28 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 2 à la convention initiale intégrant la réalisation d'études complémentaires relatives à la possibilité d'extension de réseaux ou d'ajout de ralentisseur et prolongeant les délais d'exécution de la mission, avenant signé le 23 juillet 2019 ; compte tenu de l'année de parfait achèvement, le terme de la convention a donc été reporté au 21 mai 2020.

La réception des travaux et des ouvrages a été réalisée en fin d'année 2017 pour les travaux hydrauliques. Quant aux travaux de viabilisation, des réserves ayant été émises à l'encontre de l'entreprise concernée, le constat de levé de réserves lui a été notifié par courrier recommandé de la SPLA le 15 décembre 2020.

Ainsi, le bilan général de l'opération a été reçu le 24 décembre 2020 par la Ville d'Aix-en-Provence, et modifié par courrier du 16 février 2021, ce Décompte Général Définitif (DGD), arrêté au 15 décembre 2020, présente le bilan de la réalisation de l'opération :

|                              |                    |
|------------------------------|--------------------|
| - <u>en dépenses</u> :       | 1 373 873,47 € TTC |
| - travaux :                  | 1 169 800,53 €     |
| - honoraires (dont études) : | 95 600,60 €        |
| - frais divers :             | 9 872,34 €         |
| -rémunération SPLA :         | 98 600,00 €        |
| - <u>en recettes</u> :       | 1 456 010,16 € TTC |

soit un excédent de 82 136,69 € TTC.

Par ailleurs, la Ville a directement bénéficié sur ce dossier de subventions (dont certaines seront encaissées en 2021), qui ne sont pas comprises dans le bilan produit par le concessionnaire, réparties comme suit :

- Métropole Aix Marseille Provence : 537 825 €,
- Conseil départemental : 313 468 €

Conformément à l'article 6.4 « Règlement final » de la convention, l'accord préalable à la remise du quitus par l'assemblée délibérante a été délivré par courrier de Madame le Maire en date du 29 avril 2021, notifié à la SPLA le 3 mai 2021. Un titre de recettes correspondant à l'excédent ci-dessus a été établi par la Ville en vue du versement du solde de l'opération à la Ville par la SPLA.

En conséquence, la SPLA sollicite, en application des dispositions de l'article susvisé, le quitus pour cette opération.

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **ADOPTER** le bilan de clôture de l'opération PLAN CAMPUS PAULIANE,
- **DIRE** que ce bilan a fait ressortir un solde créditeur pour la Ville de 82 136,69 € versés par la SPLA au budget de la Ville sur les lignes n° 11967 (824-238-908) pour un montant de 76 126,53 € et n° 11969 (824-7688-928) pour un montant de 6 010,16 €,
- **DONNER QUITUS** à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour la réalisation de l'opération PLAN CAMPUS PAULIANE.

DL.2021-699 - PLAN CAMPUS - PAULIANE - BILAN DE CLÔTURE - QUITUS DONNE A LA  
SPLA ' PAYS D'AIX TERRITOIRES '-

|                         |      |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 54 |
| Présents                | : 41 |
| Abstentions             | : 0  |
| Non participation       | : 10 |
| Suffrages Exprimés      | : 44 |
| Pour                    | : 44 |
| Contre                  | : 0  |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

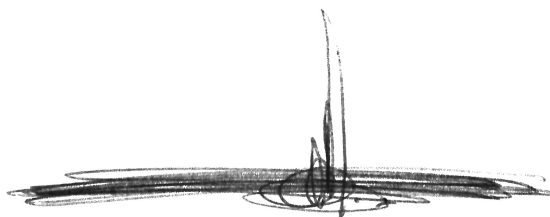
Jonathan AMIACH Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Gérard BRAMOULLÉ Joëlle CANUET  
Eric CHEVALIER Sophie JOISSAINS Stéphane PAOLI Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE  
Francis TAULAN

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Amandine JANER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION  
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE  
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA  
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE  
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : [assemblees@mairie-aixenprovence.fr](mailto:assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Téléphone : 04 42 91 90 00